



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 15

האישה שהלכה היא ובעלה למדינת הים, באת ואמרה מות בעלי--תינשא, ותיטול כתובה; וצרתה אסורה. הייתה בת ישראל לכוהן, תאכל בתרומה, דברי רבי טרפון; ורבי עקיבא אומר, אין זו דרך מוציאהה מיד עבירה--עד שתהא אסורה להינשא, אסורה מלאכול בתרומה.

Si une femme est partie avec son mari outre-mer, puis elle est revenue en disant « mon mari est mort », elle a le droit de se remarier et de prendre son douaire ; sa rivale n'a pas le droit (de se remarier). Si cette dernière était fille d'un simple Israélite, mariée à un Cohen, elle peut manger de la Terouma, d'après Rabbi Tarfone. Rabbi Akiva dit : ce n'est pas une bonne manière pour la mettre à l'abri des fautes ; (non seulement) elle n'a pas le droit de se remarier (mais encore) elle n'a plus le droit de manger de Terouma.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions